

## Commune d'AILLY-SUR-NOYE

### Conseil Municipal du 15 mars 2023

### Extrait du registre des délibérations

n° 2023-03-15-11

Date de la convocation	08/03/2023
Convoqués : 23	
Présents : 18	
Représentés : 4	
Absents : 1	
<b>OBJET :</b>	
<b>Finances</b>	
<b>Participation aux frais de séjours scolaire des collégiens d'Ailly-sur-Noye – Modification des modalités de versement</b>	

L'an deux mil vingt trois, le quinze mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Christine BOURDELLE, Nicolas BLIN, Jean-Noël LECOINTE, Catherine CATHELY WANTIEZ, Maryse-Corinne ROSE, Edith DELBEY, Annie COCHET, Gérard LEROY, Patrick BERMOND, Richard BENOIT, Sonia DOUAY, Anne-Marie LATEUR, Céline TAMPIGNY (arrivée à 20h04), Vincent DAINE, Frédéric PINOIT, Paolo MARCELO, Marylène FRANZ

**Étaient représentés :** Pascale GIRARD par Pierre DURAND, Sébastien VILLAIN par Catherine CATHELY-WANTIEZ, Marie-Hélène MARCEL par Marylène FRANZ, Karine PAGEAU par Paolo MARCELO

**Étaient absents :** Tristan ROUSSEL DASSONVILLE

Monsieur Jean-Noël LECOINTE est désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 21 décembre 2022, le conseil municipal a délibéré en faveur d'une participation aux frais des séjours scolaires des collégiens d'Ailly-sur-Noye à hauteur de 25% du reste à charge des familles, dans la limite de 75 €, par enfant et par séjour.

Celle-ci prévoyait un versement directement à la coopérative du collège.

Cependant, il s'avère que cette procédure se révèle inapplicable côté collège.

Monsieur le Maire propose alors de modifier les modalités de versement selon la procédure suivante :

- 1) Chaque famille assume les frais de séjours scolaires fixés par le collège ;
- 2) Au retour du séjour, le collège donne à chaque élève participant une demande d'aide à compléter par les familles ;
- 3) Les familles intéressées remettent cette demande signée et complétée au collège, accompagnée d'un RIB ;
- 4) Le collège valide les demandes et les fait parvenir en un seul envoi à la mairie ;
- 5) A réception des demandes, la mairie verse les sommes dues à chaque famille.

Cette participation sera versée à toutes les familles Aillysiennes, sans condition de revenus.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- De modifier les modalités de versement de la participation aux frais de séjours scolaires des collégiens, selon la procédure présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance  
Jean-Noël LECOINTE



Le Maire  
Pierre DURAND

